

Tonneins le 10 avril 2018



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Collège  
GERMILLAC**  
04700104H

Affaire suivie par :

**Marie-Cécile ANDRE**

Principale

Téléphone :

05 53.84.43.43

Fax :

05.53.84.21.62

ce.0470104h@ac-bordeaux.fr

Avenue du 8 Mai 1945  
BP 147  
47400 TONNEINS

Mme Marie-Cécile ANDRE  
La Principale

A

**Objet : Campagne « Bourses nationales d'études du second degré de lycée ».  
Année 2018-2019.**

Cette année, les demandes se feront en ligne. Si vous ne disposez pas d'accès Internet, un dossier papier vous sera remis par le secrétariat du collège. Votre enfant doit retourner le coupon joint au secrétariat (ou à l'accueil) dès lors que vous avez pris connaissance de ce document.

Pour vous aider, vous trouverez également une information accompagnée du barème (auto évaluation) d'attribution des bourses 2018-2019 afin de déterminer si vous êtes susceptibles de bénéficier de cette bourse nationale.

Un document vous expliquant l'accès au service en ligne est aussi joint à cette note.

Si vous remplissez les conditions requises, vous devez saisir votre demande avant **le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018.**

***Le Revenu Fiscal de Référence pris en compte est celui indiqué sur l'AVIS D'IMPOSITION 2017 sur revenus 2016. Et non la déclaration qui est faite en mai.***

*Après la saisie de la demande, un accusé de réception, vous sera transmis. Il sera obligatoire en cas de réclamation.*

*Il vous est conseillé de constituer un dossier même si votre revenu fiscal de référence dépasse légèrement le plafond concerné.*

Cas particuliers :

➤ **Pour toutes les situations de concubinage** : les revenus des 2 concubins sont pris en compte (même si le concubin n'est pas le parent de l'élève).

➤ **Pour les situations de résidence alternée** : seul le revenu du parent, qui présente la demande, sera pris en considération ainsi que celui de son concubin, le cas échéant.

➤ **Si les deux parents sont éligibles** : une seule demande doit être déposée. Vous devez donc choisir qui dépose le dossier pour l'élève.

**Aucun dossier déposé auprès du lycée à la rentrée 2018 ne sera accepté.**

N'hésitez pas à contacter le secrétariat du collège pour tout renseignement et aide à la saisie.

La Principale

Marie-Cécile ANDRE

## ACCES A L'APPLICATION BOURSES DE LYCEE 2018

Documents indispensables avant le début de la saisie :

- Vos codes d'accès aux téléservices qui sont ceux qui vous permettent de consulter PRONOTE
- Votre adresse mail
- Votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016

Lien par le site du collège-germillac.fr puis cliquer sur le logo à gauche.



ENT - Pronote

puis



Vous devez ensuite mettre vos codes d'utilisateur et mot de passe. Vous accédez aux pages suivantes :

① Mettre à jour la fiche de renseignements, si besoin.

② Puis cliquer sur Bourse de lycée



### Mes coordonnées

Si ces informations ne sont pas correctes, nous vous invitons à les modifier.

Nom  
Prénom  
Adresse  
Courriel

MODIFIER

③ Vérifier vos coordonnées

④ Cliquer sur « Je fais ma demande en ligne »

### Ma demande

Deux options s'offrent à vous

JE FAIS MA DEMANDE EN LIGNE

ou

JE TÉLÉCHARGE UN DOSSIER PAPIER

Je transmets en quelques clics ma demande de bourse de lycée.

J'imprime le dossier et je le retourne à l'établissement accompagné des justificatifs.

Un nouvel écran apparaît : **Récupération de mes informations fiscales**

⑤ Saisir les identifiants figurant sur votre avis d'impôt 2017 (sur revenus 2016) et ne pas oublier de cocher « *Je donne mon consentement pour le transfert des informations fiscales de mon ménage* ».

Ne pas oublier de répondre aux questions sur les différents écrans et de valider

### Attention : Code d'accès aux téléservices

Si vous ne les avez pas activés en septembre, ils ne sont plus valables.

Merci d'envoyer un mail au collège afin d'en demander des nouveaux en précisant vos noms, prénoms, celui de votre enfant et sa classe à l'adresse suivante : [ce.0470104h@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.0470104h@ac-bordeaux.fr)



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

Nous sommes là pour vous aider



**Demande de bourse nationale de lycée** N°51593#06  
pour l'année scolaire 2018-2019  
Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

## Notice d'information

**E0 00 E0 00** Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

**E0 00 E0 00** Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016. En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, vos revenus de l'année 2017 peuvent être pris en compte
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

| Nb d'enfants à charge                     | 1        | 2        | 3        | 4        | 5        | 6        | 7        | 8 ou plus |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Plafond de revenus 2016 à ne pas dépasser | 17 938 € | 19 317 € | 22 076 € | 25 526 € | 28 975 € | 33 116 € | 37 255 € | 41 394 €  |

Un simulateur accessible depuis [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee) vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

**E0 00 E0 00** Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- une copie de votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016,
- les pièces justificatives correspondant éventuellement à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste en rubrique n° 4 du formulaire de demande de bourse

Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

Date limite nationale : 20 juin 2018

POUR EN SAVOIR PLUS

**E0 00** Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant ou consulter : [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee) et utiliser le simulateur de bourse en ligne